

Loi portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie

(sommaire article par article)

Article 1er : création d'une conférence nationale de prévention de la perte d'autonomie et d'un centre national de ressources probantes

Article 2 : création d'un service public départemental de l'autonomie

Article 3 : généralisation du déploiement des équipes locales d'accompagnement sur les aides techniques

Article 4 : renforcement de la cohérence et la complémentarité entre les schémas régionaux de santé et les schémas départementaux d'organisation sociale et médico-sociale

Article 5 : adaptation à Saint-Martin de la composition du CDCA et du statut de la MDPH

Article 6 : groupement territorial social et médico-social (GTSMS)

Article 7 : création d'une mission nationale d'audit et d'évaluation pour accompagner les départements et les MPDH dans la gestion des prestations

Article 8 : utilisation des registres nominatifs pour lutter contre l'isolement des personnes

Article 9 : généralisation du programme ICOPE (repérage précoce des fragilités)

Article 10 : adoption d'une loi quinquennale sur le grand âge avant le 31 décembre 2024

Article 11 : lutte contre la maltraitance et droit de recevoir des visites en ESMS

Article 12 : contrat de séjour : recueil du consentement des personnes accueillies en ESMS en ce qui concerne le contrôle de leur espace de vie privatif

Article 13 : renforcement du dispositif d'alerte en cas de maltraitance

Article 14 : évolution des compétences et de la composition de la conférence nationale de santé

Article 15 : missions de la protection juridique des majeurs, notamment en cas de maltraitance

Article 16 : renforcement du contrôle des antécédents judiciaires des personnes exerçant en ESMS

Article 17 : dérogations pour adapter le dispositif de protection juridique des majeurs

Article 18 : création d'un registre général de mesures de protection (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, habilitation familiale et mandats de protection future)

Article 19 : expérimentation d'une carte professionnelle de l'aide à domicile

Article 20 : création d'une aide financière annuelle pour les départements soutenant la mobilité des professionnels de l'aide à domicile

Article 21 : expérimentation d'un financement alternatif à la tarification horaire pour les SAAD

Article 22 : mesures d'assouplissement de la réforme des services à domicile

Article 23 : suppression de l'obligation alimentaire pour les petits-enfants et leurs descendants dans le cadre de l'aide sociale à l'hébergement (harmonisation)

Article 24 : possibilité de moduler le tarif hébergement en EHPAD pour les non bénéficiaires de l'aide sociale

Article 25 : financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie dans les forfaits soin des EHPAD

Article 26 : garantie pour les résidents d'EHPAD de pouvoir accueillir leur animal de compagnie

Article 27 : expérimentation d'un quota de chambres d'EHPAD réservées à l'accueil de nuit

Article 28 : fixation des places d'accueil à titre temporaire en fonction des capacités disponibles des établissements

Article 29 : exclusion des USLD du renforcement du rôle du médecin coordonnateur en EHPAD (mesures de la loi sur l'accès aux soins)

Article 30 : mesures en faveur de l'amélioration de la santé nutritionnelle des résidents d'EHPAD

Article 31 : abrogation d'une disposition obsolète du CASF

Article 32 : Renforcement de l'évaluation de la qualité dans les ESMS

Article 33 : capacité de sanction conférée aux agents de la DGCCRF dans le cadre du contrôle des prestations des EHPAD

Article 34 : échanges d'informations entre autorités de contrôle des établissements pour personnes âgées et handicapées

Article 35 : renforcement de la surveillance des opérations de prise de contrôle des EHPAD

Article 36 : possibilité de location de locaux communs de logements sociaux pour mettre en œuvre un projet de vie sociale et partagée dans un habitat inclusif

Article 37 : règles applicables à l'habitat inclusif en matière de sécurité incendie

Article 38 : suppression des seuils maximaux d'accueil des personnes les plus dépendantes dans les résidences autonomie

Article 39 : ouverture de la location ou la sous-location dans le logement social à des personnes salariées vivant dans l'habitat inclusif

Article 40 : renforcement du déploiement de l'habitat inclusif sur l'ensemble du territoire